



SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE L'AERODROME BRIVE-SOULLAC

2024-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre et le 15 février à 14 h 30, le Comité du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Brive, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 07 février 2024.

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Président : M. Frédéric SOULIER - Conseillers communautaires : M. François PATIER - M. Yves GARY - M. Henri SOULIER - M. Julien BOUNIE
Conseil Départemental de la Corrèze : Conseillère départementale : Mme Pascale BOISSIERAS
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Conseiller régional : M. Valéry ELOPHE
C.C.I. de la Corrèze : Présidente : Mme Françoise CAYRE
Communauté de Communes CAUVALDOR : Président : M. Christophe PROENÇA
Ville de Terrasson : Conseiller Municipal : M. Roger LAROUQUIE

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseillers communautaires : M. Jean-Paul FRONTY - M. Philippe VIDAU - M. Jean-Louis LASCAUX
Conseil Départemental de la Corrèze : Président : M. Pascal COSTE - Vice-Président : M. Francis COMBY - Conseillère départementale : Mme Frédérique MEUNIER
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Vice-Président : M. Philippe NAUCHE - Conseillers régionaux : M. Pascal CAVITTE - Mme Anabelle REYDY
C.C.I. du Lot : Président : M. Jean HUGON

DELEGUES SUPPLEANTS REMPLACANT DES TITULAIRES ABSENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseillers communautaires : Mme Fatima JACINTO représentant M. Philippe VIDAU - M. Walter MAMMOLA représentant Monsieur Jean-Louis LASCAUX - M. Eddie MARCOS représentant M. Jean-Paul FRONTY
Conseil Départemental de la Corrèze : Conseiller départemental : M. Jean-Jacques DELPECH représentant Mme Frédérique MEUNIER - M. Philippe LESCURE représentant M. Francis COMBY
Conseil Départemental du Lot : Conseiller départemental : M. Régis VILLEPONTOUX représentant M. Frédéric GINESTE

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : M. Christian PRADAYROL donne pouvoir à Monsieur Frédéric SOULIER - Mme Alexandra DOUSSAUD donne pouvoir à Monsieur Julien BOUNIE

Le comité syndical, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Eddie MARCOS pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Développement de la production photovoltaïque sur la plateforme aéroportuaire : présentation de l'étude de faisabilité et choix du mode de gestion

RAPPORTEUR : Le Président, Monsieur Julien BOUNIE

Siège administratif : Mairie de Brive-la-Gaillarde - BP 80433 - 19312 Brive-la-Gaillarde
Siège : Aéroport Brive Vallée de la Dordogne - Rue de l'Aéroport - 19600 Nespouls
Tél. : 05.55.18.18.80/05.55.74.41.67 - Courriel : smabs@brive.fr

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20240215-2024-01-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception en préfecture : 26/02/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5721-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2122-1,

Vu le Code de l'énergie,

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour la création, l'aménagement et la gestion de l'aérodrome Brive-Souillac,

Vu le rapport présentant le projet de développement de production photovoltaïque et les schémas contractuels associés, tant en revente de l'énergie produite qu'en autoconsommation,

Considérant que le Syndicat Mixte souhaite mener une politique volontariste de transition énergétique sur l'emprise de l'aéroport et, notamment, de développement des énergies renouvelables,

Considérant le résultat des études préalables réalisées et détaillant le potentiel de production d'énergie photovoltaïque, soit :

- Une production photovoltaïque sur les toitures de 5 bâtiments, pour une surface totale d'approximativement 7 500 m² et une puissance totale prévisionnelle de 803,85 Kwc ;
- Une production photovoltaïque en ombrières de parking, comportant :
 - * une centrale développant potentiellement 297,7 Kwc en autoconsommation, avec revente du surplus,
 - * une centrale développant potentiellement 198 Kwc, en revente totale et,
 - * une centrale de 496 Kwc prévisionnels, en revente totale ;
- Une production photovoltaïque au sol susceptible de développer :
 - * sur chaque bout de piste, un total de 19,6 Mwc, côté Nespouls
 - * et sur une partie des réserves foncières de l'aéroport, potentiellement jusqu'à 55 Mwc en revente totale de l'énergie produite, côté Cressensac-Sarrazac ;

Considérant que le développement de la production en toiture doit faire l'objet d'études complémentaires pour s'assurer de sa faisabilité,

Considérant que le financement, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations photovoltaïques en ombrières et au sol requièrent la mise en œuvre de plusieurs procédures administratives, trois modes de portage de ces installations ont été identifiés : l'investissement par le syndicat sous maîtrise d'ouvrage publique, la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public (AOT) à un tiers investisseur, et enfin la délivrance d'une AOT à une société de projet constituée à cet effet et dans laquelle le Syndicat Mixte pourrait être partie prenante. Ce dernier schéma pourrait, si le Syndicat Mixte dispose d'un contrôle étroit sur ladite société (soit une participation à hauteur de 33% et un droit de veto sur les grandes décisions stratégiques), permettre à la société de projet de bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire sans mise en concurrence. Dans ce cadre, il est précisé que les actionnaires de la société ne feraient pas non plus l'objet d'une mise en concurrence,

Considérant les avantages et inconvénients des différents schémas présentés pour chaque installation photovoltaïque,

Considérant que :

- S'agissant des ombrières en autoconsommation, la conclusion d'un contrat de la commande publique est obligatoire. Le marché public qui serait passé pourrait également intégrer le financement, la construction et l'exploitation de l'ombrière de 198 kwc.
 - S'agissant de la réalisation de la centrale en ombrière de 496 kwc, pour un investissement plus conséquent, une AOT délivrée à un tiers investisseur après mise en concurrence permettrait au Syndicat Mixte de ne pas porter de risque financier.
 - S'agissant des projets de centrales au sol, un appel à manifestation d'intérêts incluant un critère de sélection basé sur une proposition d'ouverture du capital d'une société dédiée au bénéfice du Syndicat Mixte permettrait à ce dernier, le cas échéant, de bénéficier de dividendes. Cette prise de participation serait minoritaire (au plus égale à 33%).
- Ou
- Délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire sans mise en concurrence justifiée par le contrôle étroit du SMABS sur la SPV

Il est proposé au comité syndical :

- **D'approuver** le développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur l'emprise aéroportuaire tel que présenté ci-dessus pour les ombrières et de retenir la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire sans mise en concurrence justifiée par le contrôle étroit du SMABS sur la SPV pour les centrales au sol,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à engager les procédures administratives y afférentes : appels à manifestation d'intérêt, négociations relatives à la délivrance des autorisations d'occupations temporaires et engagement d'une procédure de la commande publique prenant la forme d'un marché mixte de travaux et de services,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents : contrats de raccordement, autorisations d'occupations temporaires, convention d'autoconsommation, contrats d'achat de surplus, autorisations d'occupations temporaires et, le cas échéant, prises de participations nécessaires à la création, à la mise en service et au bon fonctionnement des installations photovoltaïques et des opérations d'autoconsommation associées tels que présentés ci-dessus et dans les limites et conditions détaillées ci-avant.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 18

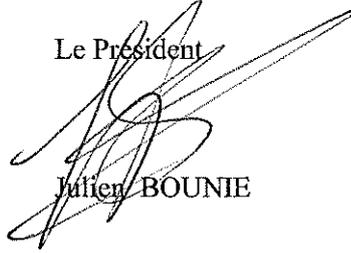
Adopté à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20240215-2024-01-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024

Pour extrait certifié conforme

Votes : Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Julien BOUNIE', written over the printed name.

Julien BOUNIE